

PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES ET MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DU COÛT DU SERVICE

TABLE DES MATIÈRES

1	PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES	5
1.1	Principes généraux.....	6
1.2	Principes spécifiques.....	7
2	MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DU COÛT DU SERVICE	8
2.1	Méthodes reconnues.....	9
2.2	Méthodes à reconnaître	12

1 **1 PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES**

2 Les tableaux suivants présentent une synthèse des principes réglementaires que
3 le Transporteur a respectés dans la préparation de la présente demande, tout en
4 fournissant les renvois aux décisions pertinentes, soit :

- 5 • Principes généraux ;
6 • Principes spécifiques.

1.1 Principes généraux

<u>Décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Principe</u>
D-99-120, p. 30	Année témoin.	Année témoin projetée.
D-99-120, p. 13	Présentation des données.	Données de l'année témoin projetée supportées au minimum par la présentation, dans des formats comparables, d'une année historique, couvrant une période équivalente à l'année témoin et composée de données réelles, et d'une année de base, comprenant à la fois des données réelles et projetées.
D-99-120, p. 30	Année témoin et année tarifaire.	Année témoin et année tarifaire débutant le 1 ^{er} janvier, coïncidant avec l'exercice financier d'Hydro-Québec.
D-99-120, p. 30	Base de tarification et structure du capital.	Méthode de la moyenne des 13 soldes mensuels consécutifs.
D-99-120, p. 30	Identification des activités non réglementées.	Primauté de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i> comme critère d'identification des activités réglementées.
D-99-120, p. 31	Séparation des activités non réglementées.	Séparation des activités réglementées et non réglementées selon la méthode du coût complet.

1.2 Principes spécifiques

<u>Décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Principe</u>
D-2002-95, p. 59 D-2004-122, p. 11	Prix de cession.	Transactions avec les entités affiliées du Transporteur ¹ établies au coût complet des biens et services offerts, incluant un rendement sur les actifs utilisés pour fournir ces biens ou ces services en utilisant le taux du coût du capital alors en vigueur. Cession d'actifs entre le Transporteur et des unités d'affaires d'Hydro-Québec, ou avec une filiale à 100 %, au coût comptable. Cession d'actifs entre le Transporteur et des tiers, à un prix négocié.
D-2002-95, p. 50	Activités réglementées.	Activités liées à la mission du Transporteur, qui exclut le développement de produits et services non réglementés et l'exploitation de filiales à ces fins. Services de soutien, même si ces services peuvent être offerts par d'autres entités que le Transporteur.
D-2002-95, p. 142	Structure du capital.	Structure du capital présumée.

¹ Les entités affiliées du Transporteur sont définies à l'Annexe 1 du *Code de conduite du Transporteur* (pièce HQT-2, Document 5, révisée le 2004-06-23, dossier R-3401-98).

1 **2 MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DU COÛT DU SERVICE**

2 Les principales méthodes utilisées par le Transporteur pour établir les valeurs
3 des diverses composantes de son coût du service reposent sur :

- 4 • les principales conventions comptables appliquées en vertu des principes
5 comptables généralement reconnus au Canada ;
- 6 • les méthodes établies par la Régie de l'énergie dans ses décisions ; et
- 7 • les règles établies par Hydro-Québec pour sa gestion financière et la
8 comptabilité de gestion de ses unités administratives.

9 Les tableaux suivants présentent une synthèse de ces principales méthodes
10 d'établissement du coût du service du Transporteur tout en fournissant les
11 renvois appropriés aux décisions réglementaires ou pièces concernées, soit :

- 12 • Méthodes reconnues ;
- 13 • Méthodes à reconnaître.

2.1 Méthodes reconnues

<u>Décisions</u>	<u>Objet</u>	<u>Méthode</u>
D-2002-95, p. 90-96	Conventions comptables relatives aux : <ul style="list-style-type: none">• Immobilisations;• Projets majeurs abandonnés ou reportés;• Frais de développement reportés;• Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998;• Matériaux, combustible et fournitures;• Dette à long terme;• Conversion de devises et instruments dérivés – swaps de devises;• Instruments dérivés – swaps de taux d'intérêt.	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2005-50, p. 62	Conventions comptables relatives aux : <ul style="list-style-type: none">• Conversion de devises et instruments dérivés – swaps de devises;• Actifs incorporels;• Sortie d'actif à long terme et abandon d'activités;• Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;• Dépréciation d'actifs à long terme;• Relations de couverture.	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2004-175, p. 16-17	Dépenses correspondant à des opérations de renforcement de réseau effectuées dans le cadre du programme global de sécurisation du réseau.	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2006-76, p. 7 et D-2006-76R	Contribution exigée pour la réalisation des travaux de déplacement ou de modification d'actifs du réseau de transport demandés par des tiers.	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.

<u>Décisions</u>	<u>Objet</u>	<u>Méthode</u>
D-2007-08, p. 82	Contrats de location.	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2003-12, p. 5	Contributions du Transporteur à un producteur privé (1) pour un poste de départ appartenant à ce dernier et (2) pour son exploitation et son entretien sur une période de 20 ans (Appendice J, section B-1 des <i>Tarifs et conditions</i>).	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2003-12, p. 5	Contributions d'Hydro-Québec Production au Transporteur pour un poste de départ appartenant à ce dernier lorsque le coût de raccordement excède le maximum prévu (Appendice J, section B-1 des <i>Tarifs et conditions</i>).	Crédit aux immobilisations corporelles en exploitation et amortissement sur une durée de vie utile équivalente à celle des équipements installés.
D-2003-12, p. 5 ²	Contributions du Transporteur au Distributeur (1) lors du raccordement d'un producteur privé au réseau de distribution et (2) pour l'exploitation et l'entretien des équipements sur une période de 20 ans (Appendice J, section B-4 des <i>Tarifs et conditions</i>).	Frais reportés et amortissement (1) sur une durée de vie utile équivalente à celle des équipements installés par le Distributeur et (2) sur la période de 20 ans relative aux frais d'exploitation et d'entretien compensés. Un crédit reporté s'applique si le Transporteur reçoit un remboursement du producteur privé lorsque le coût de raccordement excède le maximum prévu aux <i>Tarifs et conditions</i> .
D-2003-214, p. 21-22	Contributions du Distributeur au Transporteur (1) pour le coût des installations de raccordement au réseau du village de Waskaganish excédant 522 \$/kW et (2) pour leur entretien sur une période de 20 ans.	(1) Crédit aux immobilisations corporelles en exploitation et amortissement sur une durée de vie utile équivalente à celle des équipements installés et (2) crédit reporté et amortissement sur la période de 20 ans relative aux frais d'exploitation et d'entretien.
D-2002-95, p. 107	Coûts capitalisés.	Coûts de main-d'œuvre et des espaces de travail, équipements, outils et instruments de travail, véhicules, communications, gestion et soutien administratif immédiat, qui sont déduits des charges brutes directes et des charges brutes de services partagés au moyen d'un taux de prestation de travail propre à chaque catégorie d'employés.
D-2002-95, p. 133	Encaisse réglementaire.	Résultat d'une étude des délais de recouvrement.
D-2002-95, p. 93	Achats de services partagés.	Au coût complet, incluant un rendement sur les actifs utilisés par les

² Suite à la description et aux illustrations fournies à la pièce HQT-11, Document 2.4 déposée le 12 novembre 2002 lors de l'audience de la cause R-3401-98.

<u>Décisions</u>	<u>Objet</u>	<u>Méthode</u>
		fournisseurs. Ce coût complet comprend : les charges d'exploitation directement associées à la fourniture d'un service, les charges de services partagés relatives aux services consommés dans le cadre de la fourniture de ce service, les charges d'amortissement relatives aux actifs utilisés pour la fourniture de ce service, les taxes foncières si le service rendu est une location d'espace de travail, la taxe sur le capital relative aux actifs utilisés dans le cadre de la fourniture de ce service, et le coût du capital appliqué aux actifs utilisés dans le cadre de la fourniture de ce service, qui correspond à celui établi aux fins réglementaires.
D-2005-50, p. 62	Frais corporatifs.	Méthode des charges primaires à l'exploitation et des immobilisations nettes dans des proportions égales de 50 %-50 %.
D-2002-95, p. 119	Taxes.	Voir pièce HQT-7, Document 5 du dossier R-3549-2004 Phase 1.
D-2002-95, p. 147	Coût de la dette.	Taux établi par le quotient des frais financiers sur la dette ajustée du montant des frais reportés liés à la dette. Les frais financiers représentent la somme des intérêts nets sur la dette à long terme, de la perte de change ainsi que des frais de garantie gouvernementale. La dette ajustée du montant des frais reportés est la somme de la dette à long terme et de la dette à perpétuité, diminuée de la somme des actifs financiers liés à la dette et des frais reportés liés à la dette, incluant la perte de change reportée .
D-2007-08, p. 82	Compte d'écart des revenus des services de transport de point à point.	Création du compte ³ .

³ En ce qui concerne les modalités de disposition du compte, voir la section suivante.

2.2 Méthodes à reconnaître

<u>Pièce</u>	<u>Objet</u>
HQT-4, Document 2 Section 2	Conventions comptables relatives aux instruments financiers et aux relations de couverture.
HQT-4, Document 3	Modalités de disposition du compte d'écart des revenus des services de transport de point à point.
HQT-4, Document 4	Compte de frais reportés relatif à la redevance au Fonds vert